

CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2025  
GEMEENTERAAD VAN 21 JANUARI 2025

REGISTRE  
REGISTER

**Présents**  
**Aanwezig**

Alexia Bertrand, *Présidente f.f./d.d. Voorzitster* ;  
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;  
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemande, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;  
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Christophe De Beukelaer, Alexandre Pirson, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

**Excusé**  
**Verontschuldigd**

Yvan Verougstraete, *Conseiller communal/Gemeenteraadslid*.

Ouverture de la séance à 20:00  
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

**Secrétariat - Secretariaat**

21.01.2025/A/0001 **CC - Vote des urgences**

LE CONSEIL décide d'examiner les points suivants ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance :

Urgences :

1. CC - Enseignement maternel ordinaire francophone - Ecole maternelle de Joli-Bois - Fin d'office au stage de directeur stagiaire - Mme Marie CUYPERS ;
2. CC - Enseignement francophone - Ecole maternelle de Joli-Bois - Désignation à titre temporaire pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines dans un emploi de directeur - Mme Natacha MIGNOLET.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Dringende zaken**

DE RAAD besluit het hierna vermelde punten dat niet voorkomt op de agenda van deze zitting te onderzoeken :

Dringende zaken :

1. GR - Franstalig kleuteronderwijs - "Ecole maternelle de Joli-Bois" -

- Beëindiging van de stage als stagiair-directeur - Mevr. Marie CUYPERS ;
2. GR - Franstalig onderwijs - "Ecole maternelle de Joli-Bois" - Tijdelijke aanstelling voor een periode van vijftien weken of minder in een directeursfunctie - Mevr. Natacha MIGNOLET.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

21.01.2025/A/0002 **CC - Adoption des registres des délibérations des séances du 16.12.2024**

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;  
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 16.12.2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Goedkeuring der registers der beraadslagingen van de zittingen van 16.12.2024**

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT der register der beraadslagingen van de zitting van 16.12.2024 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

21.01.2025/A/0003 **CC - Relations entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale - Conseil de l'action sociale et Comité de concertation Commune-C.P.A.S. - Désignation des membres de la délégation du Conseil communal**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, notamment l'article 26 § 1, alinéa 1er, aux termes duquel "Le Bourgmestre peut assister avec voix consultative aux séances du Conseil de l'action sociale." ;

Vu l'arrêté royal du 21.01.1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, aux termes duquel "Une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le comité de concertation. Elles comprennent en tout cas le Bourgmestre et le président du Conseil de l'action sociale." ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. arrêté en date du 24.09.2019 ;

Considérant que l'article 1 dudit règlement dispose que la délégation du Conseil communal est composée au maximum de 5 membres et comprend au moins le bourgmestre ;

Considérant que l'article 2 dudit règlement dispose que "Lorsque le C.P.A.S. soumet à la concertation le budget du C.P.A.S., ou tout autre projet ou modification budgétaire qui soit de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention communale, l'Echevin des Finances ou en cas d'empêchement l'Echevin désigné par lui, doit être présent à la réunion du comité de concertation" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de désigner les personnes mentionnées ci-après pour former la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. :

- M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;
- M. Dominique HARMEL, échevin de la tutelle sur le C.P.A.S. ;
- M. Tanguy VERHEYEN, échevin ;
- M. Damien DE KEYSER, échevin ;
- Mme Carla DEJONGHE, échevine.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Betrekkingen tussen de gemeente en het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn - Raad voor maatschappelijk welzijn en Overlegcomité Gemeente-O.C.M.W. - Aanduiding van de leden van de afvaardiging van de Gemeenteraad**

DE RAAD,

Gelet op de wet van 08.07.1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd, met name artikel 26 § 1, eerste lid, dat bepaalt dat "De Burgemeester kan met raadgevende stem de vergaderingen van de raad voor maatschappelijk welzijn bijwonen". ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 21.01.1993 tot vaststelling van de voorwaarden en modaliteiten voor het overleg bedoeld in artikel 26 § 2 van de Wet van 08.07.1976 betreffende de organisatie van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd, dat als volgt luidt : "Ten minste om de drie maanden heeft overleg plaats tussen een delegatie van de raad voor maatschappelijk welzijn en een delegatie van de gemeenteraad. Deze delegaties vormen samen het overlegcomité. Zij omvatten in elk geval de Burgemeester en de voorzitter van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn." ; Gelet op het huishoudelijk reglement van het Overlegcomité tussen de gemeente en het O.C.M.W. vastgesteld op 24.09.2019 ;

Overwegende dat artikel 1 van het genoemde reglement bepaalt dat de delegatie van de Gemeenteraad uit maximaal 5 leden bestaat en ten minste de Burgemeester omvat ; Overwegende dat artikel 2 van het genoemde reglement bepaalt dat : "Wanneer het O.C.M.W. de begroting van het O.C.M.W., of elk ander project of budgettaire wijziging die de gemeentelijke tussenkomst kan verhogen of verlagen, voorlegt voor overleg, moet de Schepen van Financiën of, in geval van verhindering, de door hem aangewezen Schepen, aanwezig zijn op de vergadering van het overlegcomité" ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT onderstaande personen te benoemen tot lid van de delegatie van de Gemeenteraad in het Overlegcomité tussen de Gemeente en het O.C.M.W. :

- Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester ;
- Dhr. Dominique HARMEL, schepen belast met het toezicht op het O.C.M.W. ;

- Dhr. Tanguy VERHEYEN, schepen ;
- Dhr. Damien DE KEYSER, schepen ;
- Mevr. Carla DEJONGHE, schepen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## **Etat civil - Burgelijke stand**

21.01.2025/A/0004 **CC - Cimetière communal - Concessions de sépulture - Renonciation expresse, voire anticipée - Fin du droit de concession**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du 29.11.2018 sur les funérailles et sépultures, notamment la section 2 "Des concessions" ;

Vu les recherches effectuées par le service de l'Etat civil en vue de retrouver des héritiers ou des ayants-droit des concessions reprises ci-après ;

Considérant les courriers par lesquels les héritiers et/ou les ayants-droit renoncent expressément, voire de manière anticipée, au droit de concession ;

DECIDE de mettre fin au droit de concession des sépultures ci-après :

- Concession n° 21 (pelouse C chemin 9) - acquise le 10.05.1922 par JANNES Achille, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre ;
- Concession n° 042/852 (pelouse M chemin 5) - acquise le 29.09.1961 par MOMBAERTS Lodewijk, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Longue 144 ;
- Concession n° 67/1184 (pelouse J chemin 1) - acquise le 26.05.1967 par DE BRAUWER Eric, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Jean Gérard Eggericx 26.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Gemeentelijk kerkhof - Grondvergunningen - Uitdrukkelijke, of zelfs voortijdige, afstand - Einde van het vergunningsrecht**

DE RAAD,

Gelet op de Ordonnantie van 29.11.2018 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, met name afdeling 2 « Concessies » ;

Gelet op het onderzoek gedaan door de dienst Burgerlijke Stand met het doel om de erfgenamen of de rechthebbenden van de hiernavermelde concessies te vinden ;

Overwegende de brieven waardoor de erfgenamen of de rechthebbenden uitdrukkelijk, of zelfs voortijdig, afstand van het concessierecht doen ;

BESLUIT een einde te maken aan het concessierecht van de hiernavermelde concessies :

- Concessie nr. 21 (perk C weg 9) - aangeschaft op 10.05.1922 door JANNES Achille, gehuisvest te 1150 Sint-Pieters-Woluwe ;
- Concessie nr. 042/852 (perk M weg 5) - aangeschaft op 29.09.1961 door MOMBAERTS Lodewijk, gehuisvest te 1150 Sint-Pieters-Woluwe, Langestraat 144 ;
- Concessie nr. 67/1184 (perk J weg 1) - aangeschaft op 26.05.1967 door DE

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## Politique RH - HR Beleid

21.01.2025/A/0005 **CC - Personnel communal non-enseignant - Plan de diversité 2025-2026 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.11.2024 décidant :

1. d'approver le plan de diversité 2025-2026 ;
2. de soumettre le présent plan à la concertation syndicale et au Conseil communal ;

Vu l'ordonnance du 04.09.2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise, qui formule l'obligation, pour les administrations locales bruxelloises (communes, intercommunales et A.S.B.L. communales), de mettre en place des plans de diversité ;

Considérant que cette ordonnance a été concrétisée par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 19.07.2012 ;

Vu son article 4 : Le contenu général du plan de diversité visé à l'article 7 de l'ordonnance comprend, à tout le moins, quatre axes principaux à propos desquels l'administration locale doit établir un diagnostic qui constitue un état des lieux en matière de diversité ; Ces quatre axes sont la gestion des ressources humaines, les modes généraux d'organisation du travail, la culture organisationnelle et le positionnement externe et approche des citoyens, usagers et clients ;

Considérant que sur base du diagnostic ainsi établi, l'administration locale définit des objectifs généraux à atteindre en matière de promotion de la diversité ; Elle prévoit le calendrier, le budget et les instruments destinés au plan d'action ;

Considérant qu'un plan de diversité pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre a été établi pour 2023 et 2024, tenant compte des recommandations d'ACTIRIS ;

Considérant qu'un nouveau plan de diversité pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre est établi pour 2025 et 2026, tenant compte des chiffres actuels, d'une analyse du plan de diversité de 2023-2024 et des évolutions dans les différents domaines d'intervention ;

Vu l'ordonnance-cadre du 25.04.2019 visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre les discriminations au sein de la fonction publique locale bruxelloise, qui formule l'obligation, pour les administrations locales bruxelloises d'élaborer un plan d'action diversité qui a une durée de deux ans ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action feront l'objet d'une proposition au Conseil Communal d'inscription aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Vu l'avis émis en réunion du Comité de Concertation du 17.12.2024 conformément aux dispositions de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ENTEND l'intervention de Mme Florentine ROËLL, conseiller communal, et la réponse de M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

DECIDE, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 et de leur approbation par l'autorité de tutelle :

1. d'approver le plan de diversité 2025-2026 joint en annexe ;
2. de transmettre le présent plan aux consultants diversité d'ACTIRIS ;
3. d'en informer l'ensemble du personnel communal non-enseignant.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

### **GR - Niet-onderwijzend gemeentepersoneel - Diversiteitsplan 2025-2026 - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 21.11.2024, waarbij besloten werd :

1. het diversiteitsplan 2025-2026 goed te keuren ;
2. onderhavig plan voor te leggen aan het vakbondsoverleg en aan de Gemeenteraad ;

Gelet op de ordonnantie van 04.09.2008 ertoe strekkende een diversiteitsbeleid te bewerkstelligen in het Brussels ambtenarenapparaat, die de verplichting voor de Brusselse lokale besturen (gemeenten, intercommunales en gemeentelijke vzw's) formuleert om diversiteitsplannen op te stellen ;

Overwegende dat deze ordonnantie werd geconcretiseerd door een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19.07.2012 ;

Gelet op haar artikel 4 : De algemene inhoud van het in artikel 7 van de ordonnantie bedoelde diversiteitsplan omvat ten minste vier hoofdgebieden waarop het plaatselijk bestuur een diagnose moet stellen die een stand van zaken vormt op het gebied van diversiteit ; Deze vier gebieden zijn het personeelsbeheer, de algemene werkorganisatiemethoden, de organisatiecultuur en de externe positionering en benadering van burgers, gebruikers en klanten ;

Overwegende dat op basis van de aldus vastgestelde diagnose het plaatselijk bestuur de algemene doelstellingen vaststelt die moeten worden bereikt om de diversiteit te bevorderen ; Het in het tijdschema, het budget en de instrumenten van het actieplan voorziet ;

Overwegende dat een diversiteitsplan voor de gemeente Sint-Pieters-Woluwe werd opgesteld voor 2023 en 2024, rekening houdend met de aanbevelingen van ACTIRIS ; Overwegende dat een nieuw diversiteitsplan voor de gemeente Sint-Pieters-Woluwe wordt opgesteld voor 2025 en 2026, rekening houdend met de huidige cijfers, een analyse van het diversiteitsplan 2023-2024 en de evoluties in de verschillende interventiedomeinen ;

Gelet op de kaderordonnantie van 25.04.2019 met het oog op een beleid voor de bevordering van diversiteit en de bestrijding van discriminatie bij de Brusselse plaatselijke ambtenarij, die de verplichting voor de Brusselse lokale besturen formuleert om een diversiteitsactieplan met een looptijd van twee jaar op te stellen ;

Overwegende dat de nodige kredieten voor de uitvoering van het actieplan het voorwerp zullen uitmaken van een voorstel aan de Gemeenteraad tot inschrijving op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2025 aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheid voor te leggen ;

Gelet op het advies uitgebracht door het Overlegcomité van 17.12.2024,

overeenkomstig de bepalingen van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;  
HOORT de tussenkomst van Mevr. Florentine ROËLL, gemeenteraadslid, en het antwoord van Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester ;  
BESLUIT, onder voorbehoud van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2025 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende overheid :

1. het diversiteitsplan 2025-2026 in bijlage goed te keuren ;
2. dit plan over te maken aan de diversiteitsconsulenten van ACTIRIS ;
3. alle niet-onderwijzend gemeentepersoneel daarover te informeren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## Service juridique - Juridische dienst

21.01.2025/A/0006 **CC - Propriétés communales - Wolu Sports Park - Exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) - Convention de concession d'exploitation - Adoption**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la convention de concession domaniale du 27.06.2014 par laquelle la Région de Bruxelles-Capitale a donné en concession à la commune les terrains de sport et les installations sportives du Centre sportif situé avenue Edmond Galoppin 1 dans le parc de la Woluwe à 1150 Woluwe-Saint-Pierre pour une durée de 23 ans prenant cours à la date du 01.09.2014 ;

Considérant qu'en vertu de ladite convention de concession domaniale, la commune a repris la gestion et l'exploitation du Wolu Sports Park à partir du 01.09.2014 ;

Considérant que la commune a souhaité sous-concéder à un tiers l'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant), ce dont elle est expressément autorisée en vertu de l'article 2 de la convention de concession domaniale précitée, et fixer les conditions de cette sous-concession ;

Considérant que ladite sous-concession de l'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports Park arrive à échéance au 31.12.2024, en exécution de la délibération du Collège des Bourgmestre et échevins du 27.11.2024 ;

Considérant qu'un nouvel appel à concession a été lancé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.06.2024 décidant :

1. de sous-concéder à un tiers l'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports park, situé avenue Edmond Galoppin 1 à 1150 Bruxelles, par sa mise en concession aux conditions reprises à la convention de concession d'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports park y- annexée ;
2. d'adopter la convention de concession d'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports Park y-annexée ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de diligenter la procédure de mise en concurrence relative à la concession d'exploitation, de désigner le

sous-concessionnaire sur base des conditions reprises à ladite concession d'exploitation et de conclure avec le sous-concessionnaire qui sera désigné la convention de concession d'exploitation de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports Park y-annexée ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.11.2024 décidant d'attribuer la nouvelle concession de l'espace HORECA (Bar-Restaurant) du Wolu Sports park à la société MANITOR S.R.L., dont le siège social est situé avenue Mounier 87, 1200 Bruxelles, B.C.E. 0478.396.971, représentée par M. Mathieu TORDEURS, M. Nicolas TORDEURS, M. Dominique NOBILE, et M. Adrien LABRIFFE, pour la nouvelle société à constituer, aux conditions reprises dans la convention d'exploitation y relative et dans son offre initiale remise en date du 13.09.2024, telle que précisée par les documents (plan financier et carte « Mounier ») remis, après négociation, en date du 14.11.2024, et ce pour une durée d'un peu plus de 5 ans à partir du 06.01.2025 jusqu'au 31.01.2030, renouvelable pour 2 ans, moyennant demande écrite adressée par courrier recommandé à la commune au moins 6 mois avant l'échéance ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de conclure avec le concessionnaire désigné la convention d'exploitation du bar-Restaurant du Wolu-Sports Park ci-annexée ; ENTEND l'intervention de Mme Caroline LHOIR, conseiller communal, et la réponse de M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

DECIDE d'adopter la convention de concession d'exploitation du Bar-restaurant du Wolu Sports Park ci-annexée à conclure entre la commune et la société MANITOR S.R.L., dont le siège social est situé avenue Mounier 87, 1200 Bruxelles, B.C.E. 0478.396.971, représentée par M. Mathieu TORDEURS, M. Nicolas TORDEURS, M. Dominique NOBILE, et M. Adrien LABRIFFE, pour la nouvelle société à constituer.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Gemeentelijke eigendommen - Wolu Sports Park - Uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) - Uitbatingsconcessieovereenkomst - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Gelet op de domaniale concessieovereenkomst van 27.06.2014 waarbij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan de gemeente de sportvelden en de sportieve installaties van het Sportcentrum gelegen Edmond Gallopinlaan 1, in het Woluwepark te 1150 Sint-Pieters-Woluwe, in concessie heeft gegeven voor een periode van 23 jaar vanaf 01.09.2014 ;

Overwegende dat ingevolge genoemde domaniale concessieovereenkomst, de gemeente het beheer en de uitbating van het Wolu Sports Park overgenomen heeft vanaf 01.09.2014 ;

Overwegende dat de gemeente de uitbating van de HORECA-ruimte (bar-restaurant) in subconcessie wenst te geven aan een derde, waartoe zij uitdrukkelijk gemachtigd is krachtens artikel 2 van de voornoemde domaniale concessieovereenkomst, en de voorwaarden van deze subconcessie wenst vast te stellen ;

Overwegende dat voornoemde subconcessie voor de uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) van het Wolu Sports Park vervalt op 31.12.2024, in uitvoering van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.11.2024 ;

Overwegende dat een nieuwe projectoproep werd gelanceerd ;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25.06.2024 waarbij besloten werd :

1. de uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) van het Wolu Sports Park, gelegen Edmond Galoppinlaan 1 te 1150 Brussel, in subconcessie te geven aan een derde, door een concessie te verlenen tegen de voorwaarden opgenomen in de hierbij gevoegde concessieovereenkomst voor uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) van het Wolu Sports Park ;
2. de hierbij gevoegde concessieovereenkomst voor de uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) van het Wolu Sports Park aan te nemen ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten de mededingingsprocedure betreffende de uitbatingsconcessie op te starten, de subconcessiehouder aan te duiden op basis van de voorwaarden opgenomen in genoemde uitbatingsconcessieovereenkomst en met de subconcessiehouder die aangeduid wordt, een concessieovereenkomst voor de uitbating van de HORECA-ruimte (Bar-Restaurant) van het Wolu Sports Park, af te sluiten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.11.2024 waarbij beslist werd de nieuwe concessie voor de HORECA ruimte (Bar-Restaurant) in het Wolu Sportpark te gunnen aan de vennootschap B.V. MANITOR, met maatschappelijke zetel te Mounierlaan 87, 1200 Brussel, K.B.O. 0478.396.971, vertegenwoordigd door Dhr. Mathieu TORDEURS, Dhr. Nicolas TORDEURS, Dhr. Dominique NOBILE en Dhr. Adrien LABRIFFE, voor de nieuw op te richten vennootschap, onder de voorwaarden bepaald in de desbetreffende uitbatingsovereenkomst en in haar oorspronkelijk bod ingediend op 13.09.2024, zoals gespecificeerd in de documenten (financieel plan en kaart "Mounier") ingediend, na onderhandeling, op 14.11.2024, voor een duur van iets meer dan 5 jaar van 06.01.2025 tot 31.01.2030, hernieuwbaar voor 2 jaar, onder voorbehoud van een schriftelijk verzoek per aangetekend schrijven gericht aan de gemeente ten minste 6 maanden voor de vervaldatum ;

Overwegende dat in dit verband de uitbatingsovereenkomst voor het Bar-Restaurant van het Wolu Sports Park met de aangewezen concessiehouder moet worden ondertekend, zoals hierbij gevoegd ;

HOORT de tussenkomst van Mevr. Caroline LHOIR, gemeenteraadslid, en het antwoord van Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester ;

BESLUIT de bijgevoegde concessieovereenkomst voor de uitbating van het Bar-Restaurant van het Wolu Sports Park, te sluiten tussen de gemeente en B.V. MANITOR, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te Mounierlaan 87, 1200 Brussel, K.B.O. 0478.396.971, vertegenwoordigd door Dhr. Mathieu TORDEURS, Dhr. Nicolas TORDEURS, Dhr. Dominique NOBILE en Dhr. Adrien LABRIFFE, aan te nemen voor de nieuw op te richten vennootschap.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

21.01.2025/A/0007	<b>CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2024</b>
-------------------	---

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024,paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

ENTEND l'intervention de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, et la réponse de M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

---

**GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2024**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

HOORT de tussenkomst van Dhr. Antoine BERTRAND, gemeenteraadslid, en het antwoord van Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

---

21.01.2025/A/0008

**CC - Patrimoine privé - Hôtel communal - Réparation de la dalle du haut de sous-sol - Marché de travaux - Travaux urgents et imprévisibles - Application des articles 234 § 2 et 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Procédure de faible montant - Prise d'acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.12.2024 - Admission de la dépense engagée - Inscription des**

## crédits - Financement - Exercice 2024

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1, 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.12.2024 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, dans le cadre du marché n° 2024.219/A//2024.E086.01/BAT.OL-BH de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif à la réparation de la dalle du haut de sous-sol de l'Hôtel communal au cours de l'année 2024, tant en matière de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions dudit marché qu'en matière d'attribution de ce dernier et d'inscription et d'engagement budgétaires des crédits nécessaires ;

PREND ACTE de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.12.2024 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, et décidant notamment de choisir, comme procédure de passation du marché n° 2024.219/A//2024.E086.01/BAT.OL-BH de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif à la réparation de la dalle du haut de sous-sol de l'Hôtel communal au cours de l'année 2024, la procédure de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;

DECIDE :

1. d'admettre la dépense engagée résultant du marché susmentionné et à laquelle il a été pourvu en raison de l'urgence par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 18.12.2024 en application de l'article 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, à savoir un crédit de 6.500,00 EUR à l'article 1240/724-60//081 (travail 086.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
2. de procéder d'une part à l'inscription d'un crédit de dépense d'un montant de 6.500,00 EUR à l'article 1240/724-60//081 (travail 086.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 et, d'autre part, à l'inscription d'un crédit de recette d'un montant de 6.500,00 EUR à l'article 1240/995-51//081 (FRE-F.060) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, et de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024, l'intégration dans la comptabilité budgétaire de cette inscription de crédits.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Privé patrimonium - Gemeentehuis - Herstelling van de bovenste kelderplaat - Opdracht voor werken - Dringende en onvoorzienbare werken - Toepassing van artikels 234 § 2 en 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Procedure van beperkte waarde - Akteneming van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.12.2024 - Instemming met de vastgelegde uitgave - Inschrijving van de kredieten - Financiering - Dienstjaar 2024**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 lid 1, 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 92 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.12.2024 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, in het kader van de opdracht nr. 2024.219/A//2024.E086.01/BAT.OL-BH van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de herstelling van de bovenste kelderplaat van het Gemeentehuis in de loop van het jaar 2024, zowel op het gebied van keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht als op het gebied van gunning van deze opdracht en begrotingsinschrijving en vastlegging van de nodige kredieten ;

NEEMT AKTE van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.12.2024 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, en waarbij met name besloten wordt als plaatsingsprocedure van de opdracht nr. 2024.219/A//2024.E086.01/BAT.OL-BH van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de herstelling van de bovenste kelderplaat van het Gemeentehuis in de loop van het jaar 2024, de procedure van beperkte waarde in toepassing van artikel 92 van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, te kiezen ;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de vastgelegde uitgave voortvloeiend uit bovenvermelde opdracht en waarin voorzien werd, wegens hoogdringendheid, door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 18.12.2024 in toepassing van artikel 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, namelijk een krediet van 6.500,00 EUR op het artikel 1240/724-60//081 (werk 086.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
2. tot de begrotingsinschrijving, enerzijds, van een uitgavenkrediet voor een bedrag van 6.500,00 EUR op het artikel 1240/724-60//081 (werk 086.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 en, anderzijds, van een ontvangstkrediet voor een bedrag van 6.500,00 EUR op het artikel 1240/995-51//081 (BRF-F.060) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 over te gaan, en de opneming, in de begrotingsboekhouding, van deze inschrijving van kredieten bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2024 te voorzien.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

21.01.2025/A/0009

**CC - Vestiaire Kelle - Remplacement du boiler de la chaufferie - Marché de travaux - Travaux urgents et imprévisibles - Application des articles 234 § 2 et 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Procédure de faible montant - Prise d'acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.11.2024 - Admission de la dépense engagée - Inscription des crédits -**

## **Financement - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1, 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.11.2024 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, dans le cadre du marché n° 2024.207/A//2024.E085.01/BAT.OL-GD de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif au remplacement du boiler de la chaufferie des vestiaires Kelle au cours de l'année 2024, tant en matière de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions dudit marché qu'en matière d'attribution de ce dernier et d'inscription et d'engagement budgétaires des crédits nécessaires ;

PREND ACTE de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.11.2024 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, et décident notamment de choisir, comme procédure de passation du marché n° 2024.207/A//2024.E085.01/BAT.OL-GD de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif au remplacement du boiler de la chaufferie des vestiaires Kelle au cours de l'année 2024, la procédure de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;

DECIDE :

1. d'admettre la dépense engagée résultant du marché susmentionné et à laquelle il a été pourvu en raison de l'urgence par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 27.11.2024 en application de l'article 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, à savoir un crédit de 5.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 085.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
2. de procéder d'une part à l'inscription d'un crédit de dépense d'un montant de 5.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 085.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 et, d'autre part, à l'inscription d'un crédit de recette d'un montant de 5.000,00 EUR à l'article 7640/995-51//081 (FRE-F.060) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, et de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024, l'intégration dans la comptabilité budgétaire de cette inscription de crédits.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Kleedkamers Kelle - Vervanging van de verwarmingsketel van de stookruimte - Opdracht voor werken - Dringende en onvoorzienbare werken - Toepassing van artikels 234 § 2 en 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Procedure van beperkte waarde - Akteneming van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.11.2024 - Instemming met de vastgelegde uitgave - Inschrijving van de kredieten - Financiering - Dienstjaar 2024**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 lid 1, 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 92 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.11.2024 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, in het kader van de opdracht nr. 2024.207/A//2024.E085.01/BAT.OL-GD van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de vervanging van de verwarmingsketel van de stookruimte van de kleedkamers Kelle in de loop van het jaar 2024, zowel op het gebied van keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht als op het gebied van gunning van deze opdracht en begrotingsinschrijving en vastlegging van de nodige kredieten ;

NEEMT AKTE van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.11.2024 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, en waarbij met name besloten wordt als plaatsingsprocedure van de opdracht nr. 2024.207/A//2024.E085.01/BAT.OL-GD van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de vervanging van de verwarmingsketel van de stookruimte van de kleedkamers Kelle in de loop van het jaar 2024, de procedure van beperkte waarde in toepassing van artikel 92 van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, te kiezen ;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de vastgelegde uitgave voortvloeiend uit bovenvermelde opdracht en waarin voorzien werd, wegens hoogdringendheid, door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 27.11.2024 in toepassing van artikel 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, namelijk een krediet van 5.000,00 EUR op het artikel 7640/724-60//081 (werk 085.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
2. tot de begrotingsinschrijving, enerzijds, van een uitgavenkrediet voor een bedrag van 5.000,00 EUR op het artikel 7640/724-60//081 (werk 085.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 en, anderzijds, van een ontvangstkrediet voor een bedrag van 5.000,00 EUR op het artikel 7640/995-51//081 (BRF-F.060) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 over te gaan, en de opneming, in de begrotingsboekhouding, van deze inschrijving van kredieten bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2024 te voorzien.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## Enseignement FR - FR Onderwijs

21.01.2025/A/0010    **CC - Enseignement francophone - Ecole du Chant d'oiseau et de Joli-Bois individualisé - Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03.05.2019, et plus précisément les articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 ;

Vu la circulaire 9264 du 24.05.2024 concernant le Conseil de participation en pratique ;

Considérant que le Conseil de participation est la seule instance qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté scolaire qui participent à l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école, piliers essentiels à la construction des apprentissages ;

Considérant que l'élaboration du Règlement d'ordre intérieur est la première tâche du Conseil de participation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur proposé par le Conseil de participation de l'école du Chant d'oiseau ;

Vu le règlement d'ordre intérieur proposé par le Conseil de participation de l'école de Joli-Bois individualisé ;

DECIDE :

1. d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école du Chant d'oiseau ;
2. d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école de Joli-Bois individualisé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

21.01.2025/A/0011

**CC - Représentation de la commune au sein de structures - Accueil des enfants durant leur temps libre - Commission communale de l'accueil (C.C.A.) - Représentants du Conseil communal - Mandature 2024-2030 - Désignation**

Le point est reporté.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Vertegenwoordiging van de gemeente binnen de structuren - Kinderopvang in de vrije tijd - "Commission communale de l'accueil (C.C.A.)" - Vertegenwoordigers van de gemeenteraad - Termijn 2024-2030 - Benoeming**

Het punt wordt verdaagd.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

**Enseignement NL - NL Onderwijs**

21.01.2025/A/0012

**GR - Nederlandstalig kunstonderwijs - Academie voor Muziek, Woord en Dans - Overeenkomst schooljaar 2024-2025 leren in een alternatieve leercontext - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 17.10.2023 waarin wordt besloten de kaderovereenkomst tussen de gemeentelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans van Sint-Pieters-Woluwe en het Harmonieorkest Brussel goed te keuren, waardoor er een samenwerking kan worden aangegaan voor de komende

schooljaren en het model van toetsingsinstrument, gevalideerd door de onderwijsinspectie op 19.04.2022, goed te keuren ;

Gelet op het decreet betreffende het deeltijds kuntonderwijs, met name hoofdstuk 2, artikel 57 ;

Overwegende dat de alternatieve leercontext kansen biedt aan zowel leerling, de academie als de amateurskustenverenigingen ;

Overwegende dat er een overeenkomst moet worden gesloten tussen de gemeentelijke academie voor woord, dans en muziek van Sint-Pieters-Woluwe en het Harmonieorkest Brussel ;

Overwegende dat de kaderovereenkomsten voor de volgende jaren mogen worden verlengd, op voorwaarde dat geen van de partijen de overeenkomst wijzigt of opzegt ;

Gelet op het model van toetsingsinstrument, gevalideerd door de onderwijsinspectie op 19.04.2022 ;

**BESLUIT** de overeenkomst tussen de gemeentelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans van Sint-Pieters-Woluwe en het Harmonieorkest Brussel te verlengen voor schooljaar 2024-2025, waardoor er een samenwerking kan worden aangegaan.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## **Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding**

### **21.01.2025/A/0013 CC - A.S.B.L. LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE - Exercice d'activité 2023 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE pour l'exercice d'activité 2023 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L.

ainsi que ses documents comptables de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2023 de l'A.S.B.L. LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE :

1.compte d'exploitation générale 2023 :	
charges :	6.739,12 EUR
produits :	3.502,29 EUR
résultat négatif :	- 3.236,83 EUR
2.bilan 2023 :	
actif-passif :	22.951,26 EUR

Le Conseil prend acte.

---

**GR - V.Z.W. "LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE" - Dienstjaar 2023 -  
Boekhoudkundige stukken - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt, enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waardoor de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de V.Z.W. "LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE" voor het dienstjaar 2023 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2023 van de V.Z.W. "LES AMIS DE LA JEUNESSE LAÏQUE" :

1.algemene exploitatiereneming 2023 :	
lasten :	6.739,12 EUR
opbrengsten :	3.502,29 EUR

nadelig resultaat :	-3.236,83 EUR
2. balans 2023 :	
actief-passief :	22.951,26 EUR

De Raad neemt akte.

---

## Interpellations - Interpellaties

21.01.2025/A/0014 CC - Interpellation - "L'empoisonnement de chiens" (M. Jonathan de PATOUL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "L'empoisonnement de chiens"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

Considérant l'interpellation suivante inscrite à l'ordre du jour et introduite à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, relative au même sujet et intitulée "Empoisonnements de chiens à Woluwe-Saint-Pierre : état des lieux et propositions de mesures préventives, dissuasives et curatives" ;

Considérant l'opportunité de traiter conjointement ces deux interpellations ;  
ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

Récemment, la presse relayait l'information de plusieurs cas d'empoisonnement de chiens sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre. Plusieurs auraient en effet été intoxiqués fin décembre non loin de la maison communale. D'autres cas ont également été recensés à Bruxelles, menant parfois malheureusement à la mort des animaux.

Difficile de comprendre et d'accepter les motivations de ce type d'actes malveillants envers nos compagnons à 4 pattes. Les chiens sont ils spécifiquement visés ? D'autres animaux comme les chats ou les renards aussi ?

Toujours est-il que vous avez déclaré avoir demandé à la police d'ouvrir une enquête et d'utiliser les images des caméras de surveillance.

Au vu de cette atteinte manifeste envers le bien-être des animaux et du contexte de crainte et de stress que cela peut engendrer chez les propriétaires d'un chien ou d'un chat, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- L'enquête policière est elle toujours en cours ou celle-ci est clôturée ? Quelles en sont les conclusions ? Les images des caméras de surveillance ont-elles permis de faire avancer l'enquête ?
- A-t-on déterminé la nature des cas d'empoisonnement ? Se pourrait-il qu'ils soient dus à des raticides qui auraient été placés par un particulier voire même les services communaux ?
- Avez-vous reçu d'autres plaintes de ce type visant d'autres endroits de la commune ?
- En tant que responsable du bien-être animal à Woluwe-Saint-Pierre qu'avez-vous entrepris au vu du contexte pour prévenir et rassurer les propriétaires d'animaux ? " ;

2. l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin de l'Environnement, Fin décembre, plusieurs cas d'empoisonnement de chiens ont signalé dans une rue proche de la maison communale, à savoir la rue Jean Deraeck. Le cas cité par BX1 de Pepsi, une chienne ayant subi des séquelles graves après avoir ingéré du poison, illustre la gravité de la situation pour les animaux et les habitants, suscitant une légitime inquiétude. Nous remercions le bourgmestre pour les mesures rapides prises dans ce dossier, notamment la demande d'ouverture d'une enquête par la police, l'intensification des patrouilles des forces de l'ordre et des gardiens de la paix dans ce quartier, ainsi que la distribution d'une circulaire appelant les habitants à la vigilance et à signaler tout comportement suspect. Afin d'objectiver la situation et d'adapter les mesures de prévention, nous aimerions poser les questions suivantes :

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. **L'enquête :**

- Avez-vous connaissance d'autres incidents similaires dans d'autres rues ou quartiers de la commune ?
- Les symptômes observés chez les chiens permettent-ils d'identifier la substance ingérée ? Les vétérinaires locaux ont-ils réalisé des tests toxicologiques sur les animaux concernés ?
- Selon le centre antipoison, certaines substances non intentionnellement nocives (granulés anti-limaces, raticides, sel de déneigement) peuvent également provoquer des symptômes très différents selon les produits ingérés. Cela pourrait aider à déterminer si l'origine est criminelle ou non. Ces pistes ont-elles été explorées ?

2. **Mesures préventives :**

- Une collaboration avec les vétérinaires locaux est-elle prévue pour informer les propriétaires sur les gestes à adopter en cas de suspicion d'empoisonnement avant de se rendre chez eux ?D'avance nous vous en remercions." ;
- 3. Entend les interventions de Mme Cécile VAINSEL et de M. Noureddine CHAGHOUANI, conseillers communaux ;
- 4. Entend la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Merci pour vos interpellations. J'ai en effet été alerté le 30 décembre d'un fort soupçon d'empoisonnement s'étant manifesté sur des chiens. J'ai alors diligenté une enquête auprès de la police le jour même parce qu'on ne rigole pas avec cela et j'ai appelé à la vigilance de toutes ses composants, que ce soit la brigade canine, la brigade cycliste ou encore les interventions et les agents de quartier. J'ai aussi demandé à nos gardiens de la paix d'être particulièrement attentifs à cette problématique dans ce quartier du Centre, puisque c'est ce quartier qui a été concerné. Nos agents constatauteurs ont également été mobilisés. J'ai aussi envoyé une circulaire aux habitants du quartier pour les informer du problème et les inviter à être particulièrement attentifs et de le signaler soit à la police soit directement auprès de moi toute substance qui serait vue dans l'espace public et qui puisse être en relation avec ce problème.

Je viens de recevoir un rapport intermédiaire de la police. Vous me demandez si l'enquête est encore en cours. La réponse est « oui » puisqu'il y a eu des plaintes qui ont été déposées et le dossier n'est pas clôturé. Je vais vous le lire intégralement. Un dossier a été ouvert suite à une inquiétude exprimée par une habitant de la rue Deraeck concernant des intoxications potentielles de chiens par des boulettes de viande

suspectées d'être mélangées à de la "mort-aux-rats". Je précise qu'aucune analyse n'a été faite pour confirmer cela. Après des échanges sur un groupe WhatsApp de voisins, plusieurs cas ont été signalés. Un chien a présenté des symptômes graves -du sang dans les urines- attribués par un vétérinaire à une intoxication possible, bien que l'animal n'ait rien ingéré directement. Une plainte a été déposée à la police et l'animal est à présent guéri. Un autre chien a souffert d'une gastroentérite hémorragique bien qu'un empoisonnement n'ait pas pu être confirmé. L'animal est également rétabli. Une photo d'une boulette suspecte a circulé sur le groupe Facebook local publiée par une résidente après qu'une voisine l'ait découverte lors d'une promenade. Cela avère l'existence de cette boulette qui aurait été récupérée avant qu'un animal ne la consomme. Toutes les parties concernées ont été entendues dans le cadre de l'enquête de quartier. À ce jour :

- Aucun cas de maladie animale n'a été signalé.
- Le sentiment d'inquiétude dans le quartier semble s'apaiser.
- Le dossier reste ouvert pour le suivi de l'enquête.

Le recours aux caméras n'est guère aisé puisqu'on ne dispose pas de d'éléments qui indiquent le moment où ces boulettes auraient été déposés. Plus vite on signale le problème, plus vite la police peut réagir à travers nos caméras disposées dans le quartier. Impossible de dire, donc, si les chiens ont été spécifiquement visés ou si l'intention est de lutter contre certaines espèces jugées nuisibles.

Ce n'est pas la première fois que les chiens sont les cibles ou les victimes collatérales d'actes malveillants. Ce qui serait évidemment bien, ce serait que l'on puisse faire analyser ce genre de produit quand on le découvre. C'est pour cela que j'ai demandé une vigilance accrue des promeneurs de chiens au travers d'une circulaire et on va également le faire au travers du journal communal. Dans ma nouvelle compétence « bien-être animal », je vais également faire une réunion avec tous les vétérinaires qui habitent sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre ou qui ont un cabinet pour voir comment on peut mieux informer, mieux sensibiliser et voir quels sont les premiers soins que l'on peut apporter dans ce genre de situation.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

21.01.2025/A/0015

**CC - Interpellation - "Empoisonnements de chiens à Woluwe-Saint-Pierre : état des lieux et propositions de mesures préventives, dissuasives et curatives" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Empoisonnements de chiens à Woluwe-Saint-Pierre : état des lieux et propositions de mesures préventives, dissuasives et curatives", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, dans le cadre de l'interpellation précédente relative au même sujet intitulée "L'empoisonnement de chiens" introduite par M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

21.01.2025/A/0016

**CC - Interpellation - "Le champs des Dames Blanches" (M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Le champs des Dames Blanches""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Etienne DUJARDIN, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

J'ai été interpellé par différents riverains du champs des Dames Blanches. Différents mesurages ont été fait ces derniers jours. Savez-vous dans quel but et est-ce en lien avec la future demande de permis. Plus fondamentalement, plus personne ne sait fort ce qui se passe dans ce dossier. Un comité de pilotage commune, EBDS, SLRB avait été décidé mais on me dit qu'il n'y a plus aucune réunion car le gouvernement étant en affaire courante, la SLRB ne prend plus beaucoup d'initiative ou ne fait plus énormément de suivi de dossier. Est-ce bien exact ? Nous avions déjà alerté sur le plan financier peu crédible qui était à la base de ce projet de 100 millions d'euros. Dans une simulation financière faite par EBDS on voit bien que le projet ne sera rentable qu'après 30 ou 40 ans sans même tenir compte des rénovations à effectuer. Ce projet va lourdement impacter le bilan de la société. De plus la région bruxelloise n'a plus de fonds, les banques n'acceptent plus de prêter à la SLRB, la situation financière de ce projet est très fragile.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous dire quelles sont les frais déjà engagés dans ce dossier. On parle de 5 millions d'euros à supporter par la SLRB et par EBDS dont la commune est actionnaire en cas de suspension ou de renoncement à ce projet. Pourquoi dès lors continuer toutes les études préalables qui coûtent énormément d'argent sachant que le dossier pourrait finalement ne pas se faire. Ne pourrait-on pas demander de suspendre toute étude tant qu'on y voit pas plus clair, sur le budget, sur les priorités du prochain gouvernement etc ? Car on parle maintenant plus de rénover ce qui existe que de bâtir du neuf...

Enfin, tous les chemins d'accès, la voirie du site, une partie des équipements collectifs, tout cela va coûter énormément d'argent à la commune. Avez-vous une estimation des coûts qui incomberont à la commune à ce niveau sachant d'autant plus que la situation budgétaire n'est pas brillante et que les augmentations d'impôts ont déjà dû avoir lieu alors qu'on a pas à financer dans nos budgets actuels ce genre de projet très onéreux."

;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Nous n'avons pas de gouvernement à Bruxelles depuis un certain nombre de mois et ce dossier nécessite des décisions de gouvernement. Ce n'est pas un fonctionnaire sur un coin de table qui va décider de faire avancer ce dossier et donc, très clairement, vous demandez s'il ne faudrait pas mettre le frein, mais le frein, il se met tout seul ! Je le regrette puisque vous savez que je me suis investi à titre personnel dans ce dossier pour les raisons que j'ai déjà souvent expliquées, ici, en conseil communal. Mais aujourd'hui, ça tourne au ralenti. Il y a bien eu une réunion du comité technique et une autre de la structure de coordination mais pour le reste, en fait, ce qu'on attend, c'est la décision politique. Est-ce que, du côté de la région, ce nouveau gouvernement veut ou pas poursuivre ce projet ? Aujourd'hui, je n'en sais rien. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en tout cas, nous, à Woluwe-Saint-Pierre, nous continuons à provisionner chaque année dans notre budget 500.000 € pour acheter à l'échéance de l'emphytéose la partie non bâtie du terrain. C'est l'engagement que nous avons toujours pris et on continue à le respecter.

Sur le montage financier, nous n'avons tout à fait la même interprétation, vous et moi-

même. Vous me demandez ce qui se passe si à un moment donné le projet était abandonné et quels sont les montants qui ont été engagés. En tout cas, du côté communal, nous n'avons rien engagé. Tous les montants ont été engagés par la SLRB et si ce projet devait ne pas se réaliser, et d'autant plus par la faute de la région, c'est pas Woluwe-Saint-Pierre qui renoncerait ni la SISP, ce serait la région qui déciderait de ne plus le faire, et bien il n'y aura pas un euro qui serait déboursé par la commune. Il n'y a d'ailleurs rien qui le prévoit même si c'était de notre faute. Il n'y a rien qui est prévu dans les conventions pour dire qu'on devrait indemniser qui que ce soit. C'est d'autant plus vrai si c'est la région qui décide de manière unilatérale de mettre fin à ce projet.

En ce qui concerne les chemins d'accès, donc tout ce qui est voiries et impétrants, puisque c'est un nouveau quartier, ce n'est pas financé par la commune. C'est financé dans le cadre du projet et c'est une fois le projet terminé et réceptionné que ces voiries seront transférées à la commune. À partir de ce moment-là, tous les frais d'entretien une fois le transfert opéré seront à notre charge, mais on n'a rien en termes d'investissement.

Sous réserve de vérification, je ne pense pas non plus que la SISP devrait indemniser qui que ce soit sur base de ce qui a été convenu à partir du moment où la région déciderait de ne pas faire son projet. Mais attendons. Et on espère tous qu'il y aura un gouvernement bientôt. C'est à ce moment-là qu'un projet comme celui-ci sera sans doute spécifiquement mentionné dans l'accord de gouvernement.

Juste un tout petit point par rapport aux mesurages qui sont faits pour l'instant. Je pense qu'il doit s'agir d'une analyse des terres puisqu'à un moment donné, si ce projet se fait, il faudra faire des terrassements pour évacuer des terres. L'idée est de voir si cette terre pouvait être pour partie transférée sur la partie 2 du terrain et c'est pour ça qu'ils ont besoin d'avoir une analyse de la qualité de cette terre pour voir ce qu'on pourrait y cultiver.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

21.01.2025/A/0017

**CC - Interpellation - "Enquête publique en cours relative au projet de réaménagement de Sportcity" (Mme Anne-Charlotte d'URSEL, Mme Clémence DECROP et M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Enquête publique en cours relative au projet de réaménagement de Sportcity "", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Anne-Charlotte d'URSEL, Mme Clémence DECROP et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Anne-Charlotte d'URSEL, Mme Clémence DECROP et M. Etienne DUJARDIN dont résumé ci-après établi par Mmes Anne-Charlotte d'URSEL et Clémence DECROP :

"Monsieur le Bourgmestre,

Depuis l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique, début janvier, la contestation monte dans ce dossier.

Une pétition des riverains a été lancée et déjà à cette heure elle contient déjà près de 600 signatures.

La commune a travaillé rapidement et souvent dans une grande opacité dans ce dossier, c'est vous le disiez lors de la dernière interpellation à ce sujet, en vue de pouvoir bénéficier de subsides.

## Comment répondez-vous aux inquiétudes de la population ?

1. le quartier, dans sa configuration actuelle est déjà soumis à un **trafic fort dense** ; Mater Dei, Ecole communale et Centre Sportif. Hors l'ajout d'un terrain accroîtrait le trafic et même si des solutions de mobilité douce sont proposées, nous voyons mal les joueurs de Gand, venir en trottinettes... Il n'y a pas d'engagement clair de la part de l'ICHEC pour le parking, pas de retour des groupes de travail et pas de solution pour fluidifier le parking. Nombre des voisins se voient contraints de laisser leurs voitures parfois bloquées par les sportifs/supporters peu regardants, d'autres d'emprunter les trottoirs avant de sortir de leur stationnement.
2. **menace pour les arbres existants (une trentaine)**. Il est prévu d'abattre un marronnier pour les travaux de terrassement. En outre, la piste de course serpentera entre les arbres mais les plans ne prennent pas en compte les dispositifs de stabilisation et d'évacuation des eaux (par ailleurs, il semble que le revêtement prévu dans le permis ne soit pas porreux, ce qui créerait des flaques - risque de glissade et de détérioration/moisissures important). Ces dispositifs seront enfouis dans le sol, enterrés sur plusieurs dizaines de centimètres tout autour des arbres et donc à l'endroit même où se trouvent actuellement les racines, compromettant ainsi gravement la viabilité de ces arbres. Ajouter à cela, la bétonification du site appauvrissant grandement les sols pour ces arbres qui jouent un rôle essentiel de protection sonore et visuelle pour les riverains.
3. **diminution de la diversité sportive** ; plus de terrain de basket (ou remplacé par un demi-terrain 3 contre 3) et plus de piste d'athlétisme aux normes (400m devenant un parcours en zigzag de 520m de long). Par ailleurs, le terrain de foot perd 4 mètres et donc ne pourra en réalité pas accueillir la D1.
4. **pollution sonore** surtout pendant les compétitions sportives organisées les week-ends. La tribune sera démolie mais seulement les gradins, le socle (où il y a les vestiaires et les installations techniques) restera à cet endroit. Autant la destruction des gradins n'est pas une mauvaise chose, autant, la solution la plus efficace c'est la combinaison de mur anti-bruits / arbres et régulation du nombres d'utilisateurs/visiteurs

Concernant les chiffres, coût total du projet €3.000.000 dont €2.1 millions de subides et €900k sur le budget de la commune. A nouveau, un budget conséquent (surtout au vu de la situation financière délicate de la commune; augmentation des taxes). Cela étant, les installations sont vraiment en fin de vie et le coût pour une simple rénovation, conservant la configuration actuelle, serait au-delà de €1,5 millions. Donner les chiffres aurait aidé à faire passer le projet.

Quelles sont les raisons pour les quelles vous avez demandé un rapport d'incidence et non une étude d'incidence ?

Quelles ont été les résultats du piquetage que nous avons demandé ?

Est-on sûr que supprimer une piste d'athlétisme qui est la seule de la commune soit une bonne idée ?

Dans un contexte budgétaire compliqué quelle partie du financement sera financée l'Orée ?

Pourra-t-on continuer à pratiquer des tarifs différenciés entre nos habitants et ceux d'autres communes qui profitent de nos services de qualité sans en assumer le juste prix ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses." ;

2. les interventions de M. Jonathan de PATOUL, Mme Sophie HIERNAUX,

Mme Cécile VAINSEL et M. Noureddine CHAGHOUANI, conseillers communaux ;

3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Je voudrais quand même replacer tout ça un peu dans son contexte et surtout dire, et je l'ai moi-même dit, qu'on avait sans doute été un peu vite en besogne dans ce dossier, mais nous faire le reproche encore aujourd'hui de l'opacité alors qu'on a passé des dizaines voire des centaines d'heures à éclairer les riverains, à faire des démarches vis-à-vis des clubs et vis-à-vis des écoles, c'est un mauvais procès. Cela ne correspond plus à la réalité de la manière dont ce dossier a été géré. Qu'on ne vienne pas encore me dire dans 5 ans que ça a été géré de manière opaque. J'ai fait mon *mea culpa* en ce qui concerne la gestion du début du dossier. Il ne faut pas continuer avec cette ritournelle alors que l'approche a radicalement évolué depuis un certain nombre de mois.

Vous savez, la fonction de bourgmestre et échevin du sport ne consiste pas simplement à remplacer des tapis de mettre des clôtures à certains endroits. La vie sportive évolue, les besoins des clubs évoluent et mon rôle est aussi d'être à l'écoute des clubs et de l'évolution des disciplines sportives. C'est ce que on a essayé de faire dans ce dossier. Je vous rappelle tout de même quelle est la situation et d'où on est parti. Aujourd'hui, le terrain de football de Sport City est complètement en bout de course. C'est tout juste si les clubs et les équipes premières des clubs peuvent encore jouer sur ces terrains et si les arbitres acceptent de donner les coups d'envoi des matchs. Deux : l'éclairage est complètement obsolète. On ne trouve même plus d'ampoules de remplacement sur le marché et il y a de toute façon une nécessité d'installer de l'éclairage LED comme on l'a fait dans toutes nos infrastructures sportives. Troisièmement, la piste d'athlétisme. Plus personne ne veut l'entretenir. Quatrièmement, la tribune. Nous avons un rapport d'expert disant que cette tribune doit être abattue dans les 2 ou 3 ans sous peine de connaître de véritables problèmes de sécurité.

Deuxième élément, on a une demande des clubs de hockey et de football de disposer d'infrastructures sportives complémentaires. Certains me parlent de privatiser un espace. Cela ne correspond absolument pas à la réalité puisqu'on parle ici de chercher des solutions pour plusieurs clubs. On est déjà dans une commune où il y a beaucoup de clubs de sport, mais c'est vrai qu'on est sans doute -et j'en suis très fier- la commune la plus sportive de la Région bruxelloise, quand on voit le nombre d'adhérents, que ce soit dans nos clubs de rugby, de foot et de hockey. On me parle de maintien de la diversité sportive. Je rappelle que Sport City, c'est 35 disciplines sportives différentes. Il n'y a pas un centre sportif à Bruxelles où il y en a autant. Nous nous devons donc d'être à l'écoute des demandes des clubs, et notamment en football et en hockey, de disposer d'infrastructures sportives complémentaires et aux normes. Aujourd'hui, à Sport City, ce que vous voyez le long de l'avenue de la Pelouse n'est plus conforme aux normes de la fédération et donc, à un moment donné, il faut aussi faire des choix. Soit on se sépare d'un club parce qu'il ne peut plus jouer dans nos infrastructures, soit on essaye de trouver des solutions. Je conviens que le projet de départ, c'était d'inverser les deux terrains et de supprimer toute possibilité d'athlétisme et de course. Cela a suscité énormément de réactions. Des écoles qui utilisent régulièrement la piste pour le cours d'éducation physique, à commencer par notre propre école, le centre scolaire Eddy Merckx, mais aussi des clubs d'athlétisme, de jogging, de triathlon, ou encore des riverains. On nous parle de transparence et de gouvernance. Nous avons passé de nombreuses heures à rencontrer les directions d'écoles qui utilisent cette piste, avec Madame de Callataÿ notamment. J'ai été jusqu'à rencontrer les professeurs d'éducation physique. Et finalement, j'ai présenté un projet modifié qui permet de maintenir trois couloirs de 200 m et un parcours de jogging tout

autour du terrain. Cela fera un parcours de jogging 520 m. Vous me croirez ou pas, et Madame de Callataÿ peut en témoigner, j'ai eu une satisfaction de la part des professeurs de gymnastique et des directions d'école. Et pas uniquement de la nôtre. Des directions d'écoles avoisinantes, qui sont contentes de cet aménagement. Pour les clubs, je vois aussi qu'aujourd'hui certains se joignent à la pétition contre le projet. En tout cas certains membres, mais j'ai été rencontrer ces clubs et là aussi j'ai eu plutôt des échos positifs de leur part, en ce compris le club de triathlon qu'on a encore rencontré la semaine dernière, même s'il y a une réflexion sur la largeur ou une précision qui doit avoir lieu sur la largeur de parcours de jogging autour du terrain. C'est pour ça aussi que la concertation officielle a lieu et on tiendra compte des différentes remarques. Et enfin pour ceux qui veulent pratiquer le véritable athlétisme de compétition, on a des créneaux. J'ai encore vu Monsieur Bott, Échevin des sports de Woluwe-Saint-Lambert. Des créneaux sont disponibles pour aller pratiquer l'athlétisme de compétition. On doit aussi accepter de pouvoir mutualiser certaines infrastructures sportives à Bruxelles et c'est ce que nous essayons de faire avec Woluwe-Saint-Lambert dans toute une série de disciplines parce qu'on n'a pas la possibilité chez eux ou chez nous de développer tous les sports.

Je dirais donc que les choses sont globalement apaisées. Reste la problématique non moins importante des riverains. Ils mettent deux points fondamentaux en avant. Premièrement, le problème de la mobilité et du stationnement. Nous avons mis sur pied ce groupe mobilité avec les riverains. Il y a toute une série de propositions qui sont sur la table, que ce soit l'inversion des sens de circulation, la réglementation du stationnement, excepté riverains ou non, disque bleu ou pas. On attend, dans ce groupe de travail, des propositions consensuelles de la part des riverains et nous les mettrons sur pied. Parallèlement, on va lancer une étude de mobilité dans l'ensemble du quartier. On me dit que c'est un quartier résidentiel. C'est vrai, mais c'est un quartier où il y a aussi énormément d'infrastructures collectives. Combien d'écoles ? Mater Dei, l'athénée Crommelynck, l'athénée néerlandophone, notre centre scolaire Eddy Merckx, l'ICHEC, la bibliothèque néerlandophone. On est donc aussi dans une zone à forte densité d'infrastructures collectives. Il n'y a pas que Sport City qui peut poser des problèmes de mobilité dans ce quartier. L'étude de mobilité doit donc être beaucoup plus large.

Alors, on vient me dire qu'on va toucher au cheminement piétons. Non, on ne va pas toucher au cheminement piétons, que ce soit côté Salomé ou Grand Prix. Je ne vois pas en quoi on y toucherait dans ce projet. Qu'on me le démontre au travers des plans de la mobilité piétonne au sein de Sport City.

Je suis d'accord avec vous sur la problématique des vélos. On a déjà fait un effort et il faut continuer à le faire en développant des parkings vélos complémentaire. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de sportifs qui viennent à vélo à Sport City et c'est très bien. Donc il faut qu'il y ait suffisamment de places de parkings pour eux. C'est un point qu'on intègre bien entendu. Je peux vous annoncer qu'il y a un accord de l'ICHEC pour qu'on puisse utiliser son parking le samedi après-midi -pas le samedi matin parce qu'ils ont des formations- mais le samedi après-midi et le dimanche toute la journée, soit dans les moments où il y a une concentration de compétitions. Nous allons donc non seulement lancer cette étude de mobilité mais on attend les propositions consensuelles. Notre service est venu avec toute une série de propositions. Maintenant il faut le retour des riverains par rapport à cela.

Deuxième préoccupation importante, ce sont les nuisances sonores. Premier élément qui donnera satisfaction aux riverains, c'est qu'on va démolir la tribune qui est une caisse de résonance dans ce quartier. Elle pose énormément de problèmes. On va l'abattre, en tout cas jusqu'à hauteur des vestiaires. Cette caisse de résonance n'aura plus lieu.

Pour les riverains de l'avenue de la Pelouse, qui avaient quand même un certain nombre de problèmes avec les spectateurs qui venaient le long de leur jardin, lors des

matchs de division d'honneur, cela ne se passera plus : cet accès va être fermé.

Troisièmement, nous avons aussi décidé avec les riverains de lancer une étude acoustique pour voir quelles sont les mesures complémentaires qu'on devrait prendre. Tout est prêt mais on n'a pas voulu la lancer maintenant parce qu'on nous aurait dit que c'est une période de faible utilisation de Sport City. Donc on va le faire au printemps, vers le mois d'avril, quand l'utilisation extérieure sera importante. On va donc dans le sens de ce qui est demandé.

Je me rends compte que faire l'unanimité dans ce type de projet n'est pas possible. Notre rôle, c'est, à un moment donné, de trouver un point d'équilibre.

Quelques points complémentaires. L'étude d'incidence n'est pas prévue réglementairement. Cela a été confirmé par le fonctionnaire délégué à la Région. On vit déjà dans un pays où c'est un dédale administratif, un dédale de procédures. Je ne vais pas faire faire des choses qui ne sont pas exigées par la réglementation.

Je vous conseille d'aller voir le piquetage qui a été réalisé. Ça vous permettra, à chacune et à chacun d'entre vous, de vous faire une idée sur l'ampleur de l'installation de ces deux terrains. Et vous verrez, si vous êtes un tantinet objectif, que les arbres, tout cet écran de verdure, ne va pas être touché. Il y a un arbre, tel que cela figure dans le permis, qui devra être abattu. Pour le reste, vous verrez qu'on est très loin aussi de toucher au système racinaire des autres arbres qui constituent ce magnifique écran de verdure.

Concernant le basket, ce sera le terrain comme il existe aujourd'hui mais tout le monde raconte tout et n'importe quoi sur la localisation. On doit encore déterminer cela mais ce sera dans l'enceinte de Sport City. Il y a deux ou trois solutions. Est-ce que ça va coûter des montants complémentaires comme les plaines de jeux ? Non parce qu'on peut introduire ce dossier dans le cadre de ce qu'on appelle les petites infrastructures sportives régionales et ça fait des années qu'on obtient des subventions pour cela.

On a parlé de faux profil. Je vous demande objectivement d'aller voir les faux profils notamment sur la pétition qui est contre le projet. Vous savez, quand on est homme ou femme politique, il faut avoir l'écorce dure quand on voit la manière dont on est parfois traité quand on prend des décisions politiques qui ne sont pas faciles. On a retiré les affiches. Je l'assume. L'enceinte de Sport City n'est pas un lieu pour afficher des pétitions, qu'elles soient pour ou contre. Les gens ont le droit de s'exprimer mais pas dans l'enceinte de Sport City avec des affiches qui sont mises par les uns, puis des contre-affiches qui sont mises par les autres. Ce n'est pas là que ça doit se passer. Et je préférerais que sur les profils Facebook, les gens aient un peu plus de courage pour affirmer leurs positions et surtout s'identifient explicitement quand ils prennent une position.

Sur la tenue de la commission de concertation, on est en train d'essayer de trouver une solution. On avait voulu, à l'instar de ce qu'on a fait en effet pour la place Dumon, et de l'avenue de Tervueren, récemment, avoir cette salle-ci mais manifestement elle n'est pas libre. On va donc essayer de trouver une solution pour que tout le monde puisse s'exprimer.

Je vois aussi que contrairement à ce que certains ont dit ici, les pétitions ne sont pas signées que par des gens qui émanent de Woluwe-Saint-Saint-Pierre et sa proximité. Une grande partie vient de hors WSP. On peut s'exprimer d'où qu'on vienne, même de Madrid mais je constate quand même objectivement quand je regarde qu'il y a quand même une bonne partie des signataires qui n'habite pas Saint-Pierre.

Je dois aussi souligner que j'ai des habitants du quartier qui me font en direct des propositions extrêmement constructives pour encadrer les activités qui auront lieu là en termes d'horaire, en termes d'interdiction d'utilisation d'instruments tels que vuvuzelas. Il y a des gens qui sont dans une démarche plus positive, plus constructive dans ce quartier et je tiens à le souligner.

Pour le reste, la commission de concertation aura lieu la semaine prochaine et suite à

cela, un avis sera rendu.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

21.01.2025/A/0018

**CC - Interpellation - "Parc de la Woluwe : pour une cohabitation plus harmonieuse avec les chiens" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Parc de la Woluwe : pour une cohabitation plus harmonieuse avec les chiens "", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur le Bourgmestre,

La zone de liberté pour chiens du parc de la Woluwe est un espace apprécié qui contribue au bien-être animal tout en offrant un cadre agréable aux promeneurs. Cependant, des témoignages indiquent des incidents liés à des comportements inappropriés de la part de certains usagers - qu'ils soient propriétaires de chiens ou non. Certains parents ont rapporté des cas de morsures sur leurs enfants, tandis que des propriétaires de chiens ont également signalé des agressions sur leurs animaux, parfois par d'autres chiens manifestant des comportements agressifs. Ces incidents, bien qu'ils restent ponctuels au regard de la fréquentation de cet espace, rappellent la nécessité de renforcer les mesures préventives pour garantir une cohabitation sereine et prévenir tout accident. La signalisation actuelle est insuffisante : les potelets délimitant la zone et rappelant les consignes avec un petit dessin d'un chien sont de petite taille (+/- 25 cm) et parfois dissimulés par la végétation ou les feuilles mortes. Certains panneaux sont même manquants. Une signalétique plus grande, claire et à hauteur d'homme est nécessaire pour permettre à tous les usagers - qu'ils soient propriétaires de chiens, promeneurs, joggeurs ou familles - de comprendre et respecter les règles applicables dans cette zone. En complément, des actions de sensibilisation, comme des vidéos pédagogiques sur les bons comportements à adopter avec ou sans chien, pourraient être diffusées sur les réseaux sociaux et le site communal, en partenariat avec des associations comme GoDog. Des usagers du parc nous ont également rapporté la présence régulière de gardiens de la paix, ce qui est rassurant. Toutefois, des interrogations subsistent quant à leur rôle et à leurs possibilités d'intervention dans ce type de contexte.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Nous souhaitons poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous demander à Bruxelles Environnement d'installer une signalisation plus visible dans le parc de la Woluwe qui : - délimite avec des panneaux à hauteur humaine les zones où les chiens peuvent courir avec ou sans laisse (ainsi qu'une carte éventuellement) ; - rappelle les comportements attendus des chiens autorisés à circuler en liberté (bien éduqués, sociables et rappel obligatoire) ainsi que des autres usagers de cette zone (les bons gestes à adopter) ?
- Les gardiens de la paix ont-ils la possibilité d'intervenir en cas de non-respect des règles via des sanctions administratives comme c'est le cas à Woluwe-Saint-Lambert ? Si oui, serait-il envisageable de renforcer leur présence dans ce

parc aux heures de forte affluence pour garantir le respect des règles et prévenir les incidents ?

- Au printemps 2024, vos services ont organisé six promenades collectives en partenariat avec l'ASBL GoDog, visant à sensibiliser les propriétaires de chiens aux comportements adéquats en promenade et au respect des réglementations communales et régionales. Ces promenades incluaient-elles un passage par le parc de la Woluwe ?  
Si ce n'est pas le cas, que pensez-vous de renouveler ces promenades en ciblant spécifiquement le parc de la Woluwe, en collaboration avec Bruxelles Environnement ?
- Que pensez-vous de diffuser des vidéos pédagogiques sur les bons comportements à adopter, avec ou sans chien dans cette zone, réalisées en partenariat avec des associations spécialisées comme GoDog, sur le site internet de la commune et sur plusieurs groupes sur les réseaux sociaux ?
- Par extension, afin d'offrir aux chiens d'avantages d'espaces de détente : la précédente échevine du bien-être animal, Mme Lhoir, avait payé des experts pour définir où installer un nouveau parc à chiens. Mme. Dejonghe avait également émis des suggestions à ce propos. Qu'en est-il ?  
D'avance, nous vous en remercions pour vos réponses." ;

2. l'intervention de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Je vous remercie pour votre interpellation. La cohabitation des chiens et promeneurs du parc est un sujet qui préoccupe la commune. La situation n'est en effet pas claire du tout, et ce depuis toujours. Elle crée des conditions favorables à des incidents. Je pense que, malheureusement, les statistiques de Bruxelles Environnement sont bien en dessous de la réalité de la situation. Je n'ai pas de données personnelles à ce sujet, mais je reçois régulièrement des mails de jeunes parents qui se promènent avec leurs enfants au parc de la Woluwe. La cohabitation avec les chiens y pose parfois problème. Je ne dis pas qu'il y a nécessairement des blessures ou des morsures, mais il existe des peurs et des anxiétés, notamment chez les tout-petits. Ces témoignages sont assez fréquents, surtout au printemps et en été, un peu moins en cette période. J'ai tout de même reçu une série de messages à ce sujet. On ne peut donc pas affirmer qu'il n'y a pas de problème : il y en a, et il faut trouver des solutions.

En octobre 2018, j'ai dénoncé cela auprès de Bruxelles Environnement j'avais déjà pris contact avec Bruxelles Environnement pour signaler que l'interdiction globale de promener son chien sans laisse dans le parc n'est pas claire. Pas plus que la délimitation des zones où la promenade libre est autorisée.

J'ai alors travaillé avec Caroline LHOIR, chargée du bien-être animal et je dois dire que nous avons éprouvé toutes les peines du monde à avoir un retour de Bruxelles Environnement sur cette question.

Un peu avant la fin de la crise du Covid, en février 2021 nous avons relancé Bruxelles Environnement en leur proposant 3 mesures claires: une nouvelle signalétique, une délimitation claire, et des actions de sensibilisation. Cela a donné lieu à diverses réunions, notamment sur place, permettant à BE de proposer une stratégie.

En décembre 2022, Bruxelles Environnement a déposé une demande de permis d'urbanisme auprès des services d'URBAN.

En février 2023, Bruxelles Environnement nous informait du fait que la conception du contenu des panneaux de signalisation prévus dans le parc et leur graphisme étaient pratiquement achevés.

Le dossier a alors été mis à l'enquête publique en mai et une commission de concertation a traité le dossier en juin, mais Bruxelles Environnement nous a informé juste après du retrait de la demande de permis en raison d'erreurs techniques dans le dossier.

Entre-temps, en avril 2023, un projet de convention de collaboration relative à la gestion des chiens dans le parc de Woluwe a été établi entre Bruxelles Environnement, la commune et la zone de police. Elle prévoyait que Bruxelles Environnement place une nouvelle signalisation aux entrées principales du parc et sur le pourtour des zones de liberté, exposant les conditions d'usage de ces dernières. Il était également prévu que l'équipe de gardiennage de BE organise des actions d'information et de sensibilisation active dans le parc, pendant plusieurs semaines avant et après l'installation des nouveaux affichages.

La commune s'engageait, dans cette convention, à relayer largement les nouvelles informations sur la gestion des chiens dans le parc via ses canaux de communication et à organiser des missions coordonnées par les services de prévention de la commune. Je rappelle que nos gardiens de la paix ne peuvent à ce jour, établir de sanctions administratives. Pour pallier à cela, nous avions également prévu d'impliquer nos agents constatauteurs.

Enfin, cette convention prévoyait que la police et en particulier ses brigades canines et cyclistes participent activement à ces actions de sensibilisation organisées par Bruxelles Environnement.

Une réunion avec les utilisateurs d'Auderghem et de Woluwe-Saint-Pierre s'est tenue le 16 octobre et Bruxelles Environnement a spécifiquement rencontré les 2 communes au sujet de la convention le 31 octobre 2023.

Le problème est multiple. Il y a aujourd'hui une situation de fait qui est différente de celle de droit. Une proposition de BE de revenir à la situation de droit a braqué les différents utilisateurs. Le statut Natura 2000 rend complexe l'installation de potelets: une demande permettant de mieux délimiter les zones a été refusée par la CRMS. C'était une exigence de la police qui souhaitait avoir une délimitation claire sans laquelle il est difficile pour les autorités d'intervenir.

Bruxelles Environnement voulait également mettre un terme au soutien et à la présence de l'A.S.B.L. Family Dog. Caroline LHOIR et moi avons exigé que cet acteur qui contribue éduquer les maîtres chiens soit maintenu et c'est bien le cas.

Bruxelles Environnement avait à charge d'initier un travail de concertation avec les acteurs du terrain, jusqu'à Urban pour voir ce qu'il était possible de faire compte tenu des aspects patrimoniaux. Ayant tout récemment hérité du bien-être animal, j'ai bien entendu entrepris de rencontrer les acteurs, dont BE et Family Dog, avec qui je suis déjà en contact, pour aboutir dans les diverses démarches en cours, pour le bien-être de tous et la sécurité de chacun. <

C'est aussi dans cet esprit que j'ai pris contact avec GoDog qui a en effet travaillé sur 2 volets pour la commune en 2024. Premièrement, la recherche d'un nouvel espace canin. C'est sans surprise le parc du Val des Seigneurs qui a été identifié. Un projet est en cours, je vais bien sûr en assurer le suivi et le concrétiser. GoDog a aussi été subventionné en 2024 pour faire les promenades d'éducation canines, surtout entre le Parc des Franciscaines et le Parc de Woluwe.

Je verrai, en fonction de ces rencontres, ce qu'il conviendra de mettre en place en étant attentif à tenir compte de la spécificité de chaque acteur. ".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

## Motions - Moties

21.01.2025/A/0019

**CC - Motion réaffirmant le soutien plein et entier au maintien des six zones de police en Région bruxelloise (au nom des groupes Citoyens+Ps-Vooruit, LB-Liste du Bourgmestre, Défi l'alternative)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Motion réaffirmant le soutien plein et entier au maintien des six zones de police en Région bruxelloise", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, Mme Cathy VAESSEN et M. Noureddine CHAGHOUANI, conseillers communaux ;

Vu les modifications approuvées par les groupes Citoyens+Ps/Vooruit, LB-Liste du Bourgmestre et Défi l'alternative ;

Entendu les interventions de Mme Cécile VAINSEL, M. Noureddine CHAGHOUANI, M. François DESMEDT, M. Vincent WAUTERS, Mme Anne-Charlotte d'URSEL, Mme Marie CRUYSMANS, conseillers communaux, et M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

DECIDE d'adopter la motion suivante :

**Motion réaffirmant le soutien plein et entier au maintien des six zones de police en Région bruxelloise (au nom des groupes Citoyens+Ps/Vooruit, LB-Liste du Bourgmestre et Défi l'alternative)**

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre réuni en séance publique,

Vu l'article 4 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, lequel précise que la coordination de la gestion de la police locale nécessite un plan national de sécurité élaboré par les ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Vu son article 9, lequel prévoit que la division du territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en zones de police ne peut avoir lieu que sur avis des bourgmestres concernés, du procureur général et du gouverneur, et sur consultation des conseils communaux concernés ;

Vu son article 91/2, lequel précise qu'une fusion des zones de police ne peut être que volontaire, c'est-à-dire demandée par les conseils de police des zones de police pluri-communales concernées aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Vu les fuites à propos de la note rédigée par la N-VA et mentionnant, selon certains médias, "ces dernières années, il est à nouveau apparu clairement que la politique de sécurité à Bruxelles était trop fragmentée. De ce fait, les phénomènes criminels et les nuisances ne sont pas traités de la manière la plus efficace possible. Il est clair qu'il faut une plus grande unité de vision et de leadership en ce qui concerne la politique de police et de sécurité dans la capitale. C'est pourquoi nous fusionnons les six zones de police en une zone de police bruxelloise unifiée et dotée d'un commandement unique", et les récentes prises de parole et positions exprimées ensuite par différents partis ou intervenants politiques à propos de la fusion des six zones de police bruxelloises ;

Considérant que la fusion des zones de police bruxelloises, défendue principalement par les partis flamands, vise à pallier l'insuffisance des effectifs de la police fédérale et singulièrement dans les missions qui lui incombent pourtant à Bruxelles (lutte contre la grande criminalité, protection des institutions internationales et européennes, soutien aux opérations de maintien de l'ordre...) et que la volonté de ces partis, sous l'influence des partis d'extrême droite nationaliste, est d'affaiblir les capacités de la police fédérale pour justifier une régionalisation, voire une scission, de la police de sorte que l'Etat fédéral soit progressivement dépossédé de la compétence régaliennes ;

Considérant de surcroit que le débat communautaire sur la fusion des zones de police occulte en réalité la problématique principale de la Région bruxelloise, à savoir sa situation économique, et qu'il est prioritaire de chercher de véritables pistes de rationalisations des dépenses, à commencer par une réforme de l'administration régionale et une fusion de ses entités qui se sont, elles, fortement décentralisées et isolées ces dernières années ;

Considérant que les constats de manque d'efficacité pour une meilleure sécurité et de la lutte contre la criminalité en Région bruxelloise relèvent en réalité d'un profond problème de financement de la police et qu'il est dès lors parfaitement fallacieux de conclure qu'il s'agit d'un problème d'organisation de la police opérant sur le territoire

régional ;

Considérant l'étude de l'université de Gand de 2023 sur la fusion de 10 zones de police flamandes entre 2011 et 2019, qui va pleinement dans le sens du maintien du modèle bruxellois actuel : elle recommande de créer des zones comprenant de 300 à 500 membres du personnel opérationnel, ce qui est déjà pleinement le cas alors la plus petite zone bruxelloise comprend 459 effectifs opérationnels ; elle met en exergue, parmi les freins, que la coopération interne ne fonctionne souvent pas aussi bien qu'avant la fusion, en raison d'une décentralisation encore assez marquée ;

Considérant qu'en dehors de cette étude de l'université de Gand, les propositions de fusion des zones de police bruxelloises ne se basent sur aucun diagnostic ou audit mettant en évidence qu'elles dysfonctionneraient en raison de leur structure particulière ou qu'elles fonctionneraient mieux sous une autre forme ;

Considérant la note de Brulocalis à la Conférence des Bourgmestres du 15 janvier 2025 concernant le financement de la police locale et la taille optimale des zones de police estimant le sous-financement fédéral total des zones de police bruxelloises à un moment, toutes choses égales et de manière prudente, à minima à un montant de 500 millions d'euros sous cette législature, ventilé comme suite : 300 millions d'euros en l'absence d'actualisation de la norme KUL ; 42 millions d'euros en raison du maintien du mécanisme de solidarité ; 33 millions d'euros en raison de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2018 ; 37 millions d'euros en raison de la charge des pensions et des cotisations de base ;

Considérant enfin que la norme KUL de financement des zones de police bruxelloises était déjà très imparfaite au moment de sa conception, mais elle n'a par ailleurs plus été actualisée depuis 2001 alors que la population bruxelloise a depuis lors cru de 28,4 % et qu'elle ne tient pas compte des éléments propres à la Région bruxelloise (trafic routier, criminalité urbaine, activité nocturne et de week-end plus importante, dimension internationale plus importante) ; qu'à cet égard, en 2023, une enquête de Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL) a révélé que le système actuel désavantageait la Région-Capitale ;

Considérant que plus de 35 % du budget des zones de police bruxelloises dépend de leur dotation fédérale, et qu'entre 85 et 90 % de ce budget est affecté aux dépenses de personnel ;>

Considérant que les dotations fédérales inférieures à la moyenne nationale se traduisent en pratique par un financement fédéral de 34.199 EUR par policier à Bruxelles contre 46.630 EUR en Flandre et 53.890 EUR en Wallonie ;

Considérant que, à l'exception de la zone Bruxelles-Capitale - Ixelles - exception justifiée au regard des enjeux spécifiques qui la concernent - les zones de police bruxelloises ont un effectif par habitant inférieur à celui des 5 grandes villes. A titre d'exemple, la zone Montgomery compte environ 40 ETP / 10.000 habitants contre plus de 55 à Anvers ou à Liège ;

Considérant que le sous-financement fédéral des zones de police bruxelloises est en partie compensée par les dotations communales aux zones de police, et que ces dotations appauvissent les communes bruxelloises, également pointées du doigt pour leur soi-disant mauvaise gestion financière. Un bruxellois paye ainsi 370€ pour sa police contre 193 pour un flamand et 184 pour un wallon ;

Considérant qu'en réalité, le financement des zones de police de la Région bruxelloise est sensiblement inférieur à celui des zones exerçant en Flandre et en Wallonie ;

Considérant pourtant que les besoins spécifiques de Bruxelles, vu son statut de capitale nationale, de centre administratif et de capitale de l'Europe, nécessitent en fait que les moyens alloués à la police soient supérieurs au financement de ces services ailleurs dans le pays ;

Considérant qu'en effet, les six zones de police bruxelloise doivent assurer la sécurité de plus d'1,2 millions d'habitants et plus de 400.000 navetteurs, contre 552.787 habitants dans la zone de police unique d'Anvers ; mais aussi que la densité de

population dans les zones de police bruxelloises est de deux à quatre fois plus importante que dans la zone de police unique d'Anvers ;

Considérant que le modèle de police de proximité, avec six zones distinctes, permet une gestion plus fine et adaptée aux réalités locales des 19 communes bruxelloises, forte d'une bonne connaissance de terrain indispensable à une approche efficace, et qu'une fusion risque fortement d'éloigner les services de police des citoyens, affectant la qualité du service rendu de facto ;

Considérant à cet égard que le système de six zones de police participe à la logique de proximité en faisant remonter des informations locales aux niveaux de pouvoirs supérieurs et en répondant aux réalités propres à chaque zone ; mais aussi que la police de proximité présente une plus-value considérable dans la lutte contre la criminalité ;

Considérant que la fusion des zones de police risque de diminuer le pouvoir qui relève de la compétence des bourgmestres en matière de sécurité et d'ordre public sur leur territoire, et qu'une telle mesure pourrait ouvrir la voie à une fusion des 19 communes bruxelloises, ce qui nuirait au caractère local et participatif de la gestion à Bruxelles en général, et de la sécurité en particulier ;

Considérant que l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'État du 11/10/2011 ne prévoit pas de fusion des zones de police bruxelloises mais l'encouragement d'une mutualisation de certains services administratifs des zones de police ;

Considérant que la coopération entre les six zones de police bruxelloises est effective et efficace sur plusieurs plans : gestion négociée de l'espace public, maintien de l'ordre, lutte contre la criminalité ; que des protocoles ont été conclus à cette fin ; qu'un « Poste de commandement PC GOLD » conférant le lead de l'organisation de la sécurité est systématiquement mis en place pour tout événement multi zonal (20 km de Bruxelles, visite papale, à une zone de police que la Conférence des Chefs de corps se réunit mensuellement pour veiller à la bonne coopération de leurs services ; qu'un protocole de partage des images de vidéosurveillance a été mis en place ; que les zones de police bruxelloises partagent une centrale régionale d'achats ; que différents groupes de travail ont été mis en place entre les 6 dans différents domaines ; recherche locale, marchés publics, les SIPPT, la sécurité de l'information, etc. ;

Considérant que le Conseil régional de sécurité, propre à la Région bruxelloise, permet déjà une coordination et un échange d'informations entre les six zones de police bruxelloise ;

Considérant que les chefs de corps des six zones de police bruxelloises ont fait état de leur ferme opposition à la fusion des zones ;

Considérant qu'une fusion des zones de police n'apporterait par ailleurs pas de réponse adaptée aux défis spécifiques de la Région bruxelloise, comme en témoigne l'expérience de la zone unique d'Anvers, où la criminalité n'a pas diminué de manière significative malgré la centralisation ;

Considérant que les communes bruxelloises ne pourront assurer leur mission de police de proximité, de prévention et de gestion des phénomènes locaux qu'en présence de moyens budgétaires et humains suffisants ;

Considérant que les communes bruxelloises n'ont pas à combler les économies décidées par le gouvernement fédéral pour garantir le même niveau de sécurité à leurs habitants ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre :

- réaffirme son opposition ferme à la fusion des six zones de police bruxelloises et demande le maintien de l'autonomie des zones existantes, tout en renforçant la collaboration entre elles ;
- invite les prochains gouvernements fédéral et régional bruxellois à poursuivre les discussions avec les bourgmestres des 19 communes et les chefs de corps

- des six zones bruxelloises quant à la sécurité renforcée en Région bruxelloise en mettant en avant l'importance d'une police de proximité ;
- demande au futur gouvernement fédéral de revoir la norme de financement des zones de police bruxelloises (norme KUL) afin d'augmenter les dotations fédérales, proportionnellement à la population et à la criminalité spécifique à Bruxelles, et d'enfin doter les zones de police bruxelloises des moyens leurs permettant de mener efficacement leurs missions.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

34 votants : 32 votes positifs, 2 abstentions.

*Abstentions : Anne-Charlotte d'Ursel, Alexia Bertrand.*

---

**GR - Motie ter bevestiging van de volledige steun voor het behoud van de zes politiezones in het Brussels Gewest (namens de Burgers+PS-Vooruit, LB-Lijst van de Burgemeester en "Défi l'alternative"-fracties)**

DE RAAD,

Gelet op het dossier getiteld "Motie tot herbevestiging van de volledige steun voor het behoud van de zes politiezones in het Brussels Gewest", dat op verzoek van Mevr. Cécile VAINSEL, Mevr. Cathy VAESSEN en Dhr. Noureddine CHAGHOUANI, gemeenteraadsleden, op de agenda van de gemeenteraad werd geplaatst ;

Gelet op de wijzigingen die zijn goedgekeurd door de fracties Burgers+PS/Vooruit, LB-Lijst van de Burgemeester en "Défi l'alternative" ;

Gehoord de tussenkomsten van Mevr. Cécile VAINSEL, Dhr. Noureddine CHAGHOUANI, Dhr. François DESMEDT, Dhr. Vincent WAUTERS, Mevr. Anne-Charlotte d'URSEL, Mevr. Marie CRUYSMANS, gemeenteraadsleden, en Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester ;

BESLUIT volgende motie aan te nemen :

**Motie tot herbevestiging van de volledige steun voor het behoud van de zes politiezones in het Brussels Gewest" (namens de fracties Burgers+PS/Vooruit, LB-Lijst van de Burgemeester en "Défi l'alternative")**

De Gemeenteraad van Sint-Pieters-Woluwe, vergaderd in openbare zitting,

Gelet op artikel 4 van de wet van 07/12/1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst gestructureerd op twee niveaus, dat bepaalt dat de coördinatie van het beheer van de lokale politie een nationaal veiligheidsplan vereist dat wordt opgesteld door de ministers van Binnenlandse Zaken en Justitie ;

Gelet op haar artikel 9, dat bepaalt dat de indeling van het grondgebied van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad in politiezones slechts mag gebeuren op advies van de betrokken burgemeesters, de procureur des Konings en de gouverneur, en na overleg met de betrokken gemeenteraden ;

Gelet op haar artikel 91/2, dat bepaalt dat een fusie van politiezones enkel op vrijwillige basis mag gebeuren, d.w.z. op verzoek van de politieraden van de betrokken meergemeentelijke politiezones aan de ministers van Binnenlandse Zaken en Justitie ;

Gelet op de lekken over de nota opgesteld door de N-VA, waarin volgens sommige media staat dat "het de laatste jaren opnieuw duidelijk is geworden dat het veiligheidsbeleid in Brussel te versnipperd is. Hierdoor worden criminaliteit en overlast niet zo effectief mogelijk aangepakt. Het is duidelijk dat er meer eenheid van visie en leiderschap nodig is als het gaat om het politie- en veiligheidsbeleid in de hoofdstad. Daarom fuseren we de zes politiezones tot één Brusselse politiezone met één commando", en de recente verklaringen en standpunten die verschillende politieke partijen of actoren nadien hebben ingenomen over de fusie van de zes Brusselse politiezones ;

Overwegende dat de fusie van de Brusselse politiezones, die vooral door de Vlaamse

partijen wordt bepleit, bedoeld is om de ontoereikende personeelsbezetting van de federale politie te compenseren, met name voor de taken waarvoor zij in Brussel verantwoordelijk is (bestrijding van zware criminaliteit, bescherming van internationale en Europese instellingen, ondersteuning van rechtshandhavingsoperaties, enz.) en dat het de bedoeling is van deze partijen, onder invloed van extreemrechtse nationalistische partijen, om de capaciteiten van de federale politie te verzwakken om een regionalisering of zelfs een opsplitsing van de politie te rechtvaardigen, zodat de federale staat geleidelijk aan zijn soevereine bevoegdheid verliest ;

Overwegende bovendien dat het communautaire debat over de fusie van de politiezones in feite het hoofdprobleem van het Brussels Gewest verhult, namelijk zijn economische situatie, en dat het een prioriteit is om te zoeken naar echte manieren om de uitgaven te rationaliseren, te beginnen met een hervorming van de gewestelijke administratie en een fusie van haar entiteiten, die de laatste jaren sterk gedecentraliseerd en geïsoleerd zijn geworden ;

Overwegende dat het gebrek aan doeltreffendheid bij het verbeteren van de veiligheid en het bestrijden van de criminaliteit in het Brussels Gewest in werkelijkheid te wijten is aan een diepgaand probleem van financiering van de politie en dat het bijgevolg volledig misleidend is om te concluderen dat het een probleem is van de organisatie van de politie die op het gewestelijke grondgebied actief is ;

Overwegende dat de studie van de Universiteit Gent van 2023 over de fusie van 10 Vlaamse politiezones tussen 2011 en 2019, die zich volledig uitspreekt voor het behoud van het huidige Brusselse model : de studie beveelt aan om zones te creëren met tussen 300 en 500 operationele personeelsleden, wat nu al volledig het geval is, terwijl de kleinste Brusselse zone 459 operationele personeelsleden telt ; de studie benadrukt, als één van de obstakels, dat de interne samenwerking vaak niet zo goed werkt als voor de fusie, omdat de decentralisatie nog steeds vrij uitgesproken is ;

Overwegende dat, afgezien van deze studie van de Universiteit Gent, de voorstellen om de Brusselse politiezones samen te voegen niet gebaseerd zijn op een diagnose of audit die aantoont dat ze disfunctioneel zijn omwille van hun specifieke structuur of dat ze beter zouden functioneren in een andere vorm ;

Overwegende de nota van Brulocalis aan de Conferentie van Burgemeesters van 15 januari 2025 betreffende de financiering van de lokale politie en de optimale omvang van de politiezones, de totale federale onderfinanciering van de Brusselse politiezones in één keer, ceteris paribus en op voorzichtige wijze, ramen op minimaal 500 miljoen euro tijdens deze legislatuur, uitgesplitst als volgt : 300 miljoen euro door het niet actualiseren van de KUL-norm ; 42 miljoen euro door het behoud van het solidariteitsmechanisme ; 33 miljoen euro door de uitvoering van het sectoraal akkoord 2018 ; 37 miljoen euro door de kosten voor pensioenen en basispremies ;

Overwegende dat de KUL-norm voor de financiering van de Brusselse politiezones al zeer onvolmaakt was toen het werd bedacht en dat deze sinds 2001 niet meer werd geactualiseerd, ondanks het feit dat de Brusselse bevolking sindsdien met 28,4% is toegenomen, en dat deze norm geen rekening houdt met de specifieke factoren van het Brussels Gewest (wegverkeer, stedelijke criminaliteit, meer nacht- en weekendactiviteit, grotere internationale dimensie); dat in dat opzicht in 2023 uit een enquête van Brussel Plaatselijke Besturen (BPB) is gebleken dat het huidige systeem het Hoofdstedelijk Gewest benadeelt ;

Overwegende dat meer dan 35% van het budget van de Brusselse politiezones afhangt van hun federale dotatie, en dat 85% tot 90% van dit budget gaat naar personeelskosten ;

Overwegende dat de federale dotaties, die lager zijn dan het nationale gemiddelde, in de praktijk resulteren in een federale financiering van 34.199 EUR per politieagent in Brussel, tegenover 46.630 EUR in Vlaanderen en 53.890 EUR in Wallonië ;

Overwegende dat, met uitzondering van de zone Brussel-Hoofdstad-Elsene - een

uitzondering die gerechtvaardigd is gezien de specifieke problemen die er spelen - de Brusselse politiezones een lager aantal personeelsleden per inwoner hebben dan de 5 grote steden. De Montgomeryzone heeft bijvoorbeeld ongeveer 40 VTE's per 10.000 inwoners, vergeleken met meer dan 55 in Antwerpen of Luik ;

Overwegende dat de federale onderfinanciering van de Brusselse politiezones gedeeltelijk wordt gecompenseerd door gemeentelijke dotaties aan de politiezones en dat deze dotaties de Brusselse gemeenten verarmen, die ook worden bekritiseerd voor hun vermeend financieel wanbeheer. Een inwoner van Brussel betaalt 370 EUR voor zijn politie, tegenover 193 EUR voor een inwoner van Vlaanderen en 184 EUR voor een inwoner van Wallonië ;

Overwegende dat de financiering van de politiezones in het Brusselse Gewest in werkelijkheid aanzienlijk lager ligt dan die van de zones die actief zijn in Vlaanderen en Wallonië ;

Overwegende dat de specifieke behoeften van Brussel, gezien zijn status van nationale hoofdstad, administratief centrum en hoofdstad van Europa, in feite vereisen dat de middelen die worden toegewezen aan de politie groter zijn dan de financiering voor deze diensten elders in het land ;

Overwegende dat de zes Brusselse politiezones inderdaad moeten instaan voor de veiligheid van meer dan 1,2 miljoen inwoners en meer dan 400.000 pendelaars, tegenover 552.787 inwoners in de enige Antwerpse politiezone; maar ook dat de bevolkingsdichtheid in de Brusselse politiezones twee tot vier keer groter is dan in de enige Antwerpse politiezone ;

Overwegende dat het lokale politiemodel, met zes verschillende zones, een fijnmaziger beheer mogelijk maakt dat is aangepast aan de lokale realiteit van de 19 Brusselse gemeenten, ondersteund door de lokale kennis die essentieel is voor een doeltreffende aanpak, en dat een fusie een ernstig risico zou inhouden dat de politiediensten verder van de burgers af komen te staan, waardoor de kwaliteit van de dienstverlening de facto zou worden aangetast ;

In dit verband moet worden bedacht dat het systeem van zes politiezones bijdraagt aan de logica van nabijheid door lokale informatie door te geven aan hogere gezagsniveaus en door in te spelen op de specifieke realiteiten van elke zone ; maar ook dat lokale politiezorg een aanzienlijke toegevoegde waarde biedt in de strijd tegen criminaliteit ;

Overwegende dat de fusie van de politiezones het risico inhoudt dat de bevoegdheid van de burgemeesters inzake veiligheid en openbare orde op hun grondgebied wordt beperkt en dat een dergelijke maatregel de weg zou kunnen banen voor een fusie van de 19 Brusselse gemeenten, wat nefast zou zijn voor het lokale en participatieve karakter van het beheer in Brussel in het algemeen en van de veiligheid in het bijzonder ;

Overwegende dat het Institutioneel Akkoord voor de Zesde Staatshervorming van 11/10/2011 niet voorziet in een fusie van de Brusselse politiezones, maar wel de samenvoeging van bepaalde administratieve diensten van de politiezones aanmoedigt ; Overwegende dat de samenwerking tussen de zes Brusselse politiezones doeltreffend en efficiënt is op verschillende niveaus : onderhandeld beheer van de openbare ruimte, handhaving van de orde, strijd tegen de criminaliteit ; dat hiertoe protocollen werden afgesloten ; dat er systematisch een "PC GOLD Commandopost" wordt opgericht die de leiding heeft over de organisatie van de veiligheid voor elk evenement met meerdere zones (20 km van Brussel, pauselijk bezoek, enz.) ; dat de Conferentie van korpschefs maandelijks bijeenkomt om een goede samenwerking tussen hun diensten te verzekeren ; dat er een protocol voor het delen van videobewakingsbeelden is ingevoerd ; dat de Brusselse politiezones een regionaal aankoopcentrum delen ; dat er verschillende werkgroepen tussen de 6 zijn opgericht op verschillende gebieden : lokaal onderzoek, overheidsopdrachten, IDPBW, informatiebeveiliging, enz. ;

Overwegende dat de Gewestelijke Veiligheidsraad, specifiek voor het Brusselse Gewest, al de coördinatie en uitwisseling van informatie tussen de zes Brusselse politiezones mogelijk maakt ;

Overwegende dat de Korpschefs van de zes Brusselse politiezones hebben zich krachtig uitgesproken tegen de fusie van de zones ;

Overwegende dat een fusie van politiezones geen passend antwoord zou bieden op de specifieke uitdagingen van het Brussels Gewest, zoals blijkt uit de ervaring met de enige zone van Antwerpen, waar de criminaliteit ondanks de centralisatie niet significant is gedaald ;

Overwegende dat de Brusselse gemeenten hun rol van buurtpolitie, preventie en beheer van lokale fenomenen alleen kunnen vervullen als ze over voldoende budgettaire en personele middelen beschikken ;

Overwegende dat de Brusselse gemeenten de besparingen die de federale overheid besloten heeft om hetzelfde veiligheidsniveau voor hun inwoners te garanderen, niet moeten aanvullen ;

De Gemeenteraad van Sint-Pieters-Woluwe :

- herhaalt dat hij fel gekant is tegen de fusie van de zes Brusselse politiezones en dringt erop aan dat de autonomie van de bestaande zones behouden blijft en dat hun onderlinge samenwerking wordt versterkt ;
- verzoekt de komende Brusselse federale en gewestregeringen om de besprekingen met de burgemeesters van de 19 gemeenten en de korpschefs van de zes Brusselse zones over meer veiligheid in het Brussels Gewest voort te zetten en daarbij het belang van de buurtpolitie te benadrukken ;
- verzoekt de toekomstige federale regering om de financieringsnorm voor de Brusselse politiezones (KUL-norm) te herzien om de federale dotaties te verhogen in verhouding tot de bevolking en de specifieke criminaliteit in Brussel, en tot slot de Brusselse politiezones voorzien van de middelen die ze nodig hebben om hun taken effectief uit te voeren.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 32 positieve stemmen, 2 onthoudingen.

*Onthoudingen : Anne-Charlotte d'Ursel, Alexia Bertrand.*

---

#### SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 22:30  
Opheffing van de zitting om 22:30

La Secrétaire communale,  
De Gemeentesecretaris,

Florence van Lamsweerde

La Présidente f.f.,  
De d.d. Voorzitster,

Alexia Bertrand